

**Stiftung Hëllef Doheem
Fondation**

48a, Avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg

RCS : G51

Comptes annuels révisés au 31 décembre 2024

Contenu	Page(s)
Rapport de gestion	3 - 4
Rapport d'audit	5 - 7
Bilan	8 - 9
Compte de profits et pertes	10
Annexe aux comptes annuels	11 - 23

Rapport de gestion de la Steftung Hellef Doheem pour l'annee 2024

En 2024, l'ensemble des activites et le nombre de clients de la Steftung Hellef Doheem a continue a connaitre une tendance haussiere, ceci tant en assurance-maladie et qu'en assurance-dependance.

La frequentation de nos centres de jours pour personnes agees (CJPA) a poursuivi sa progression pour atteindre un taux d'occupation de 81%, avec en parallele une augmentation et modernisation de nos capacites d'accueil avec l'ouverture du nouveau CJPA « Elise Dufaing » a Luxembourg-Belair.

Face a une valeur monetaire en baisse depuis 2023, la Steftung Hellef Doheem a du freiner les recrutements pour ainsi baisser ses depenses de personnel au cours du premier semestre. Dans un contexte d'augmentation de l'activite et face a un absentisme particulierement eleve touchant l'ensemble des secteurs professionnels, une acceleration des recrutements fut mise en place au cours du 2^{eme} semestre 2024, permettant a la fondation de stabiliser son effectif a quelques 1.730 ETP en fin d'annee.

Les frais de personnel, totalisant EUR 135 201 559.29, ont augmente de +1 % par rapport a l'exercice precedent. Dans un contexte de penurie de main d'oeuvre, surtout au niveau de la qualification « Aide Socio- Familiale », la SHD comme le secteur des reseaux d'aides et de soins tout entier continue de souffrir d'un sous-financement, alors qu'elle doit recruter et payer des qualifications professionnelles plus elevees que celles valorisees dans les normes.

Les frais de fonctionnement s'elevent a la date du 31 decembre 2024 a un montant d'EUR 20 698 565.54 avec une evolution de +11.4% en comparaison avec l'exercice precedent. L'augmentation des frais de bailments, celle des frais de la flotte de vehicules en lien avec revolution des prix des nouveaux vehicules venant en remplacement de ceux en fin de contrat, de meme que celle des frais informatiques - dont des hausses importantes du prix des licences - a continue a peser sur les frais de fonctionnement. Des investissements visant a contrer l'obsolescence de materiel IT et de logiciels et a faire face a des exigences technologiques et de cybersécurité toujours croissantes restaient inevitables.

Au niveau des recettes financieres, le **chiffre d'affaires** de la Steftung Hellef Doheem atteint un montant de EUR 155 912 667.48, soit une progression de +2.5 % par rapport a l'annee 2023. Il est a noter que le recours mene aupres de la Ministre de la Sante et de la Securite Sociale pour une indemnisation additionnelle par l'Etat du recul d'activite lie a la pandémie dans les CJPA n'a pas connu de suites favorable a ce stade.

Apres provisionnement et sous l'effet d'importants efforts au niveau du personnel et de maitrise des frais de fonctionnements, la fondation cloture l'exercice 2024 avec un benefice de 825 697.36 euros.

Les projets strategiques de la fondation ont bien progresse pendant l'exercice sous revue, avec notamment la continuation du projet « tours de nuit » offrant une prise en charge de clients dependants entre 22h00 et 6h00. Ce projet finance par les dons a du etre limite a une seule zone geographique en 2024, alors que la demande clients est bien plus large et qu'un financement etatique n'est malheureusement toujours pas assure.

Anticipant le developpement de l'hospitalisation a domicile, la SHD a continue a soutenir l'innovation par ses projets de tele-surveillance de parametres ainsi que de tele-expertise. L'annee 2024 a ete marquee par la transposition de la loi du 23 aout 2023 portant sur la qualite des services pour personnes agees, confrontant les prestataires a de lourdes charges administratives et a la mobilisation d'importantes ressources en personnel.

Pour la Steftung Hellef Doheem, l'année 2024 a revêtu une importance particulière, dans la mesure où elle marquait son 25^{ème} anniversaire. De nombreux événements festifs et cérémonies ont jalonné l'année pour rappeler le rôle innovateur joué par la Steftung Hellef Doheem et de ses membres fondateurs tout au long de son histoire.

À côté des initiatives très appréciées par nos clients et les rencontres avec les Ministres de la Famille et de la Santé et de la Sécurité Sociale, nous avons pu honorer (l'engagement de nos collaboratrices et collaborateurs ainsi que celui des autorités publiques et d'autres « stakeholders ») par la remise de pièces numismatiques et des roses « # yes we care » dédiées aux soignants. Cette année festive s'est clôturée par une séance académique qui a permis, au travers de sketches de théâtre et de témoignages, de faire une rétrospective des 25 dernières années, tout en mettant en exergue les défis actuels et futurs du secteur.

L'année 2025 sera marquée par les premiers contrôles qualité auprès des prestataires ainsi que la transposition de la nouvelle convention collective de travail. Avec une valeur monétaire 2025-2026 qui s'avère insuffisante pour couvrir les coûts, l'ensemble du secteur des aides et soins à domicile devra faire face à nouveaux défis financiers.

Nous concluons par nos sincères remerciements à toutes nos collaboratrices et collaborateurs pour leur investissement personnel au cours d'une année 2024 riche en événements et challenges.

Luxembourg, le 28 avril 2025



Benoit Holzem
Directeur General



Guy-Thill
President



Rapport d'audit

Au Conseil d'Administration de
Stéftung Hëllef Doheem

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Stéftung Hëllef Doheem (la « Fondation ») au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de la Fondation comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 28 avril 2025

Tiphaine Gruny

Stiftung Hëllef Doheem
Bilan au 31 décembre 2024
Exprimé en Euro

ACTIF			
	Notes	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF IMMOBILISE		7 996 780.51	7 613 817.12
Immobilisations incorporelles	3	356 814.52	495 611.89
<i>Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits</i>			
<i>et valeurs similaires, s'ils ont été</i>		<i>356 814.52</i>	<i>495 611.89</i>
<i>acquis à titre onéreux</i>		<i>356 814.52</i>	<i>495 611.89</i>
Immobilisations corporelles	4	7 639 965.99	7 118 205.23
<i>Terrains et constructions</i>		<i>5 321 895.99</i>	<i>5 373 750.06</i>
<i>Installations techniques et machines</i>		<i>899 270.61</i>	<i>769 017.86</i>
<i>Autres installations, outillage et mobilier</i>		<i>1 418 799.39</i>	<i>975 437.31</i>
ACTIF CIRCULANT		63 176 840.10	73 616 582.17
Créances		35 830 373.12	56 880 097.76
Créances résultant de ventes et prestations de services	5	33 108 653.07	54 389 214.90
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		<i>33 108 653.07</i>	<i>54 389 214.90</i>
Autres créances		2 721 720.05	2 490 882.86
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		<i>2 721 720.05</i>	<i>2 490 882.86</i>
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		27 346 466.98	16 736 484.41
COMPTES DE REGULARISATION		400 276.72	341 668.47
TOTAL BILAN (ACTIF)		71 573 897.33	81 572 067.76

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stéftung Hëllef Doheem
Bilan au 31 décembre 2024
Exprimé en Euro

PASSIF			
	Notes	31.12.2024	31.12.2023
FONDS PROPRES		26 906 943.37	25 587 081.85
Dotation initiale		50 000.00	50 000.00
Réserves	6	14 934 622.76	25 468 497.83
Autres réserves		14 934 622.76	25 468 497.83
<i>autres réserves disponibles</i>		14 934 622.76	25 468 497.83
Résultats reportés	7	6 983 773.13	0.00
Résultat de l'exercice		825 697.36	- 2 350 350.85
Subventions d'investissement en capital	8	4 112 850.12	2 418 934.87
PROVISIONS	9	9 903 656.24	10 850 060.61
Autres provisions		9 903 656.24	10 850 060.61
DETTES		32 097 282.72	42 800 668.26
Dettes envers des établissements de crédit		80 615.13	128 901.97
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		80 615.13	128 901.97
Dettes sur achats et prestations de services	10	17 000 962.97	29 088 155.39
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		17 000 962.97	29 088 155.39
Autres dettes		15 015 704.62	13 583 610.90
<i>Dettes fiscales</i>		3 705 550.85	3 618 749.35
<i>Dettes au titre de la sécurité sociale</i>		7 096 788.99	7 185 616.47
<i>Autres dettes</i>	11	4 213 364.78	2 779 245.08
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		2 832 383.06	1 553 672.25
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		1 380 981.72	1 225 572.83
COMPTES DE REGULARISATION	12	2 666 015.00	2 334 257.04
TOTAL BILAN (PASSIF)		71 573 897.33	81 572 067.76

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stéftung Hëllef Doheem
Comptes de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024
Exprimé en Euro

COMPTE DE PROFITS ET PERTES			
	Notes	2024	2023
Chiffres d'affaires net	13	155 912 667.48	152 074 099.01
Autres produits d'exploitation	14	4 706 356.01	5 050 551.63
Matières premières et consommables et autres charges externes		- 20 698 565.54	- 18 575 251.24
Matières premières et consommables		- 3 979 057.11	- 3 848 812.81
Autres charges externes		- 16 719 508.43	- 14 726 438.43
Frais de personnel	15	- 135 201 559.29	- 133 839 957.96
Salaires et traitements		- 118 435 534.72	- 115 689 233.58
Charges sociales		- 16 518 341.24	- 17 961 803.61
couvrant les pensions		- 9 801 284.38	- 9 637 483.70
autres charges sociales		- 6 717 056.86	- 8 324 319.91
Autres frais de personnel		- 247 683.33	- 188 920.77
Corrections de valeur		- 1 195 494.47	- 1 078 264.16
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		- 1 195 494.47	- 1 078 264.16
Autres charges d'exploitation	16	- 3 133 752.86	- 6 227 742.83
Autres intérêts et autres produits financiers		440 487.75	251 786.35
autres intérêts et produits financiers		440 487.75	251 786.35
Intérêts et autres charges financières		- 4 441.72	- 5 571.65
autres intérêts et charges financières		- 4 441.72	- 5 571.65
Résultat de l'exercice		825 697.36	- 2 350 350.85

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stiftung Hëllef Doheem

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 1 - Informations générales

La Fondation Stiftung Hëllef Doheem (ci-après « La Fondation ») a été créée le 29 septembre 1999 par :

- la Congrégation des Frères de Charité ;
- la Congrégation des Sœurs du Tiers-Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel ;
- les Chanoinesses régulières de Saint Augustin de la Congrégation de Notre Dame ;
- la Congrégation des Soeurs de la Doctrine Chrétienne ;
- la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde ;
- la Congrégation des Sœurs du Pauvre Enfant Jésus ;
- la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Sainte Elisabeth ;
- l'association Aide Familiale-Aide Senior ;
- l'association Foyers Seniors.

Le siège social est établi au 48a, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre.

La Fondation a pour objet la promotion du bien-être psychique, physique et social ainsi que l'autonomie des personnes âgées, dépendantes, malades et/ou handicapées. A cette fin elle promeut, coordonne, assure, gère et organise :

- des services ambulatoires en faveur du maintien à domicile ;
- des établissements stationnaires et semi stationnaires et des institutions spécialisées apportant des aides, des soins et des activités de conseil et de soutien.

La Fondation peut s'associer à des établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue au sien, elle peut également les aider moralement ou matériellement. La Fondation peut reprendre les activités d'associations existantes poursuivant un but similaire. La Fondation peut s'associer sur le plan national et international à d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte la Fondation peut effectuer directement ou indirectement toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

En s'orientant selon la vision chrétienne de l'homme, elle se doit de s'engager pour le bien-être des hommes et des femmes, quels que soient leur origine, âge, nationalité ou leurs opinions philosophiques et religieuses.

Les statuts de la Fondation « Stiftung Hëllef Doheem » ont été approuvés par arrêté Grand-Ducal du 29 octobre 1999, puis dernièrement modifiés en date du 11 décembre 2017.

Stiftung Hëllef Doheem

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 1 - Informations générales (suite)

La Fondation a repris avec effet au 1^{er} janvier 2000 les activités des associations suivantes :

- le patrimoine net de Hëllef Doheem Krankefleg A.s.b.l., créé en 1980 par les congrégations religieuses qui dispensaient depuis le 19^{ième} siècle des aides et des soins à travers le pays principalement dans le cadre de l'assurance maladie, a été transférée entièrement à la Fondation dans le cadre de sa liquidation ;
- les associations « Foyers Seniors A.s.b.l. » et « Aide Familiale - Aide Senior A.s.b.l. » actives dans le domaine des prestations de soins à domicile dans le cadre de l'assurance dépendance, ont cédé une partie de leurs activités à la Fondation.

La Fondation « Stiftung Hëllef Doheem » a conclu des contrats de sous-traitants avec d'autres prestataires intervenant dans le cadre de l'assurance maladie et/ou dans le cadre de l'assurance dépendance. C'est la Fondation qui facture à la Caisse Nationale de Santé. Conformément aux termes du contrat elle leur reverse leur dû.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes :

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les durées d'amortissement sont entre 3 à 10 ans. L'amortissement s'effectue en linéaire.

Lorsque la Fondation considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement entre 3 et 10 ans à l'exception des constructions dont la durée d'amortissement est de 50 ans.

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

Lorsque la Fondation considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Les prestations des sous-traitants relatives à des clients en régime transitoire n'ont pas été comptabilisées. Ces prestations ne seront enregistrées et facturées à la Caisse Nationale de Santé par la Stiftung Hëllef Doheem que si les clients obtiennent une décision positive.

2.2 Principales règles d'évaluation (suite)

2.2.4 Conversion des postes en devise

La Fondation tient sa comptabilité en Euro.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'Euro sont convertis en Euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

2.2.5 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.6 Dons reçus

Les dons non affectés reçus pendant l'exercice sont comptabilisés systématiquement au passif en autres réserves disponibles (« Dons et Legs »).

2.2.7 Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans les « Fonds propres » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

2.2 Principales règles d'évaluation (suite)

2.2.8 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.9 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.2.10 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.11 Chiffre d'affaires net

Pour les prestations financées par la Caisse Nationale de Santé, la Fondation constate le revenu en fonction des actes prestés et en fonction des plans de prise en charge approuvés par la Caisse Nationale de Santé. Les actes prestés, pour lesquels les plans de prise en charge sont en attente de validation, sont également enregistrés pour l'exercice courant.

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 3 - Immobilisations incorporelles

L'évolution du compte « Immobilisations incorporelles » est résumée comme suit :

	Concessions, brevets licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires EUR
Valeur brute au 01.01.2024	7 151 624.44
Acquisitions de l'exercice	138 172.19
Sorties de l'exercice	<u>(0.00)</u>
Valeur brute au 31.12.2024	<u>7 289 796.63</u>
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2024	(6 656 012.55)
Dotations de l'exercice	(276 969.56)
Reprises de l'exercice	<u>0.00</u>
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2024	<u>(6 932 982.11)</u>
Valeur nette au 31.12.2024	<u><u>356 814.52</u></u>
Valeur nette au 01.01.2024	<u><u>495 611.89</u></u>

Le compte « Immobilisations incorporelles » est constitué de logiciels informatiques.

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 4 - Immobilisations corporelles

L'évolution du poste « Immobilisations corporelles » est résumée comme suit :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2024	6 924 551.44	2 593 878.93	5 120 105.67	14 638 536.04
Acquisitions de l'exercice	112 097.06	445 940.14	889 740.07	1 447 777.27
Sorties de l'exercice	<u>(45 107.23)</u>	<u>(180 024.35)</u>	<u>(576 044.63)</u>	<u>(801 176.21)</u>
Valeur brute au 31.12.2024	<u>6 991 541.27</u>	<u>2 859 794.72</u>	<u>5 433 801.11</u>	<u>15 285 137.10</u>
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2024	(1 550 801.38)	(1 824 861.07)	(4 144 668.36)	(7 520 330.81)
Dotations de l'exercice	(163 951.13)	(314 196.09)	(440 377.69)	(918 524.91)
Reprises de l'exercice	<u>45 107.23</u>	<u>178 533.05</u>	<u>570 044.33</u>	<u>793 684.61</u>
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2024	<u>(1 669 645.28)</u>	<u>(1 960 524.11)</u>	<u>(4 015 001.72)</u>	<u>(7 645 171.11)</u>
Valeur nette au 31.12.2024	5 321 895.99	899 270.61	1 418 799.39	7 639 965.99
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Valeur nette au 01.01.2024	5 373 750.06	769 017.86	975 437.31	7 118 205.23
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 5 - Créances résultant de ventes et prestations de services

Le poste « Créances résultant de ventes et prestations de services » a évolué comme suit :

	Créances d'exploitation 2024 EUR	Créances d'exploitation 2023 EUR
Créances Caisse Nationale de Santé	30 354 048.72	49 032 916.59
Créances Ministère de la Famille	625 828.71	3 049 834.04
Créances clients	1 451 179.81	1 366 532.98
Autres créances clients (Secher Doheem,..)	677 595.83	939 931.29
Total	<u>33 108 653.07</u>	<u>54 389 214.90</u>

Les créances envers la Caisse Nationale de Santé correspondent pour 2024 uniquement à des prestations 2024 non encore liquidées (novembre et décembre). Les créances envers la Caisse Nationale de Santé correspondaient pour 2023 à des prestations 2023 non encore liquidées EUR 48 115 012.70 (septembre, octobre, novembre et décembre) et à des reliquats de prestations des années antérieures non encore liquidées (EUR : 917 903.89).

Les créances envers le Ministère de la Famille correspondent à des prestations de l'année en cours non encore liquidées EUR 365 592.81 (2023 : EUR 390 346.95) et à un reliquat des prestations non liquidées des années antérieures EUR 260 235.90 (2023 : EUR 2 659 987.09)

Note 6 - Réserves

Le compte « Réserves » a évolué comme suit :

	Réserves 2024 EUR	Réserves 2023 EUR
Réserves au 1er janvier de l'exercice	25 468 497.83	27 129 988.73
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(2 350 350.85)	2 361 141.13
Transfert des résultats reportés	(6 983 773.13)	(0.00)
Affectation des résultats reportés	(0.00)	76 616.39
Affectation des dons de l'exercice	538 707.91	776 266.62
Utilisation des dons sur l'exercice	<u>(1 738 459.00)</u>	<u>(0.00)</u>
Réserves au 31 décembre de l'exercice	<u>14 934 622.76</u>	<u>25 468 497.83</u>

Stiftung Hëllef Doheem

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 6 - Réserves (suite)

Les réserves correspondaient aux réserves accumulées sur les résultats des exercices antérieurs, aux décisions d'affectation des résultats du Conseil d'Administration et aux dons reçus.

En date du 07 octobre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de transférer les résultats reportés historiques dans le compte "Résultats Reportés" (EUR 6 983 773.13), afin de ne laisser au niveau des réserves que le montant de ses dons non encore alloués. A partir du 31 décembre 2024, les réserves correspondent donc uniquement aux dons reçus non encore alloués ou utilisés

Le 07 octobre 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser les réserves pour un montant total de EUR 1 738 459.00 afin de couvrir la partie non subventionnée des travaux de construction de l'antenne de Frisange (EUR 1 696 000.00) et pour financer des projets directement comptabilisés en charges pour (EUR 42 459.00). Les montants ont donc été transférés en subventions d'investissement pour EUR 1 696 000.00 et en produits d'exploitation pour EUR 42 459.00.

Note 7 - Résultats reportés

Le compte « Résultats reportés » a évolué comme suit :

	Résultats reportés EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	(2 350 350.85)
Transfert des réserves vers résultats reportés	<u>9 334 123.98</u>
Résultats reportés à la fin de l'exercice	<u>6 983 773.13</u>

Stiftung Hëllef Doheem
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 8 - Subventions d'investissement en capital

L'évolution du poste « Subventions d'investissement en capital » est résumée comme suit :

	Subventions d'investissement en capital EUR
Valeur brute au 01.01.2024	3 521 480.09
Nouvelles subventions de l'exercice	1 910 456.65
Sorties de l'exercice	<u>(47 487.41)</u>
Valeur brute au 31.12.2024	<u>5 384 449.33</u>
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2024	1 102 545.22
Dotations de l'exercice	216 541.40
Reprises de l'exercice	<u>(47 487.41)</u>
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2024	<u>1 271 599.21</u>
Valeur nette au 31.12.2024	<u><u>4 112 850.12</u></u>
Valeur nette au 01.01.2024	<u><u>2 418 934.87</u></u>

Le 07 octobre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de couvrir la partie non subventionnée des travaux de construction de l'antenne de Frisange (EUR 1 696 000.00). Ce montant est repris au niveau « Nouvelles subventions de l'exercice ».

Note 9 - Autres provisions

L'évolution du poste « Autres Provisions » est résumée comme suit :

	Autres provisions EUR
Provisions à connotation salariale	4 275 335.23
Autres provisions	<u>5 628 321.01</u>
Total autres provisions	<u><u>9 903 656.24</u></u>

Stiftung Hëllef Doheem

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 9 - Autres provisions (suite)

Les autres provisions sont principalement composées des provisions pour risque de remboursement à la CNS dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2022 à 2024. Au 31 décembre 2024, le montant provisionné pour couvrir le risque de remboursement à la CNS dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2022 à 2024 a été estimé par la Fondation sur base de la méthode de calcul de la CNS. Les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été contrôlés par la CNS. Les montants réclamés pour ces années ont été passés en autres dettes (Note 11).

Note 10 - Dettes sur achats et prestations de services

Le poste « Dettes sur achats et prestations de services » présente un solde de EUR 17 000 962.97 (2023 : EUR 29 088 155.39), ce montant est principalement composé des avances reçues pour les prestations Assurance Dépendance non encore décomptées auprès de la Caisse Nationale de Santé pour les mois de novembre et décembre 2024 pour un montant de EUR 13 714 000.00 (2023 : EUR 26 760 000.00, mois de septembre à décembre non encore décomptés).

Note 11 - Autres dettes

Le poste « Autres dettes » est principalement composé de la dette envers la CNS relative à la facturation des actes palliatifs sur la période de 2018 à 2022 et au remboursement du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2018 à 2021, résumé comme suit :

	Durée < 1 an	Durée > 1 an < 5ans	Total EUR 2024	Total EUR 2023
Actes palliatifs 2018-2022	653 901.51	0.00	653 901.51	1 367 248.56
Non-Respect normes qualifications 2018-2021	2 010 685.24	1 380 981.72	3 391 666.96	1 257 673.76
Autres dettes	167 796.31	0.00	167 796.31	154 322.76
	2 832 383.06	1 380 981.72	4 213 364.78	2 779 245.08

Note 12 - Comptes de régularisation passif

Le compte de régularisation passif d'un montant total de EUR 2 666 015.00 (2023 : EUR 2 334 257.04) se compose de trop perçus via les valeurs monétaires de l'assurance dépendance.

Stiftung Hëllef Doheem

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024

Note 12 - Comptes de régularisation passif (suite)

La Fondation a comptabilisé des produits constatés d'avance à hauteur de EUR 466 980.00 en 2023 et EUR 497 638.00 en 2024 relatifs à des surcoûts liés aux frais énergétiques et aux frais de carburant compris dans les valeurs monétaires de l'Assurance Dépendance. Un rattrapage est prévu pour 2025 et 2026.

Au Luxembourg, à la suite d'une décision gouvernementale, une baisse exceptionnelle des charges patronales a été appliquée en 2024 pour compenser la hausse des coûts salariaux liée à la troisième tranche indiciaire de 2023 pendant 5 mois (Loi du 26 juillet 2023 portant dérogation aux articles 55 et 56 du Code de la sécurité sociale). Cependant, les tarifs de l'Assurance dépendance et les lettres-clés infirmiers, étant fixés pour deux années et automatiquement liés à l'index, une telle compensation n'était pas due pour notre secteur. Ainsi, pour équilibrer ce trop perçu, la CNS a prévu un rattrapage au niveau des tarifs pour les années 2025-2026. Nous avons doté des produits constatés d'avance à hauteur de EUR 1 701 392.00.

Note 13 - Chiffre d'affaires net

A la clôture de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires s'élève à un montant total de EUR 155 912 667.48 (2023 : EUR 152 074 099.01) dont EUR 327 110.06 concernent des décomptes relatifs aux exercices antérieurs.

La ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activités et marchés géographiques est omise parce qu'elle est susceptible de porter préjudice à la fondation.

Note 14 - Autres produits d'exploitation

Le poste « Autres produits d'exploitation » est principalement composé de subventions d'exploitation EUR 2 684 258.14 (2023 : EUR 2 599 280.11) et de reprises de provisions pour EUR 1 098 547.05 (2023 : EUR 1 715 174.34).

Note 15 - Personnel

La Fondation employait à la fin de l'exercice 2 085 salariés (2023 : 2 071 salariés).

Note 16 - Autres charges d'exploitation

Le poste « Autres charges d'exploitation » est principalement composé de la dotation aux provisions 2024 pour non-respect des normes de qualification EUR 2 304 729.15 (2023 : EUR 575 000.00).

Note 17 - Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion ou de surveillance et engagements en matière de pensions de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes

Durant l'exercice, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas perçu de rémunérations de la part de la Fondation. Aucun engagement en matière de pensions de retraite à l'égard d'anciens membres des organes de gestion n'a été pris.

Note 18 - Avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion ou de surveillance

Il n'a pas été accordé d'avances ou de crédits aux organes de gestion ou de surveillance.

Note 19 - Engagements hors bilan

Les engagements non encore échus se chiffrent à EUR 5 598 197.87 (2023 : EUR 3 218 254.15). Ils sont relatifs à des contrats leasing de 652 voitures (2023 : 470) pour un montant de EUR 5 335 772.52 (2023 : EUR 2 948 964.80), et des garanties bancaires pour un total de EUR 262 425.35 (2023 : EUR 269 289.35).

Note 20 - Evénements postérieurs à la clôture

Aucun autre événement postérieur à la clôture n'a été relevé.